



RESERVATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION

Je soussigné(e)

Domicilié(e)

Tél :

Fax :

Agissant en qualité de responsable de l'exposition organisée à THIERS,

désire réserver la *Salle des Ursulines* (1, Place Antonin Chastel)

du au 20

DECLARE :

- ASSURER la responsabilité de ces locaux et des dégâts qui pourraient y être commis de la part des organisateurs et du public,
- M'ENGAGER à ne rien planter dans les murs ou les menuiseries,
- **M'ENGAGER à FOURNIR, lors du renvoi du présent formulaire dûment complété, une attestation d'assurance et la liste des objets et/ou œuvres exposés ainsi que la valeur de chacun d'entre eux,**
- M'ENGAGER à laisser la salle dans un parfait état de propreté. Dans le cas contraire, l'intervention d'un service de nettoyage sera facturée au responsable de l'association à raison du tarif de l'année en cours.
- M'ENGAGER à régler le coût de la location (1) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- DEGAGER LA VILLE DE THIERS de toute responsabilité pour les dégâts subis par les objets exposés, par vol, incendie, dégâts des eaux ou autres causes,
- les locaux étant remis dans un état conforme aux normes de sécurité les rendant aptes à recevoir au maximum 100 personnes salle des Ursulines. VEILLER à ce que ce nombre ne soit pas dépassé, et à ce que les règlements de sécurité ne soient pas enfreints, par exemple, par l'introduction d'éléments mobiliers ou de matières inflammables, par l'obstruction même partielle des cheminements et voies de secours, par l'occlusion des blocs de sécurité...
- que l'exposition et les locaux qui l'abriteront, seront en permanence gardés, de leur ouverture à leur fermeture, par des personnes désignées par moi-même. Ces personnes auront la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des portes et fenêtres, ainsi que la partie extérieure d'entrée. Elles devront veiller à ce que l'escalier de secours ne soit jamais utilisé, sauf en cas de nécessité absolue d'évacuer. Elles devront également s'assurer d'une utilisation rationnelle du chauffage et de l'extinction de l'éclairage chaque soir à la clôture, ceci afin d'éviter tout gaspillage.

Thiers, le

Le Maire
(ou son représentant)

Le demandeur (1)
« Lu et approuvé »

1) Tarifs de location (Tarif de l'année en cours)
Gratuité pour les associations thiernoises (loi 1901)